PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique Agricole et Développement Rural

Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2026-01190 en date du 11 septembre 2026 ordonnant des opérations de destructions de sangliers sur la commune de JACOB BELLECOMBETTE

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR modificatif n° 2026-0357 du 08 avril 2026 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu le signalement de Monsieur Vincent DE RIVAZ, concernant des dégâts de sangliers, survenus le 4 septembre 2026 sur les espaces verts de sa propriété, sise route de la Cascade à Jacob Bellecombette - 73300 ,

Vu l'avis du lieutenant de louveterie qui s'est rendu sur place et qui a constaté l'importance des dégâts malgré des moyens de protection mis en place par le propriétaire (mur, clôtures) ,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 26
Mél : ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant l'importance des dégâts signalés,

Considérant le secteur impacté, situé à proximité d'un EHPAD, d'un chemin de randonnée (le Nant du Ruisseau du Pontet) très fréquenté par les promeneurs et de l'Université Savoie Mont Blanc, il est nécessaire de procéder à la régulation des populations de sangliers sur la commune de JACOB BELLECOMBETTE et notamment sur le secteur concerné par les dégâts,

Considérant que le territoire de la commune JACOB BELLECOMBETTE n'est pas chassable et ne disposent pas d'ACCA,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des populations en milieu urbain,

Considérant Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

M. Jean-Claude JANIN, lieutenant de louveterie, ou son suppléant, est chargé de réaliser une destruction à tir de ***sangliers*** sur la commune de JACOB BELLECOMBETTE.

L'opération pourra être renouvelée, si nécessaire, jusqu'au ***11/11/2026.***

Article 2.

Les destructions seront effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.
Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Article 3.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- le maire de la commune concernée,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 4.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 5.
Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 6.
Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 7.
M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la Directrice départementale des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, M. le maire de la commune concernée, M. Jean-Claude JANIN, ou son suppléant, lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux

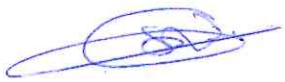

Marion SIMON